

CONTRAT DE REGROUPEMENT DE CONVENTIONS CADRE OPCVM

Entre

[.....] société anonyme au capital de [] agréée en tant que [société de gestion d'Opcvm / société de gestion de portefeuille] dont le siège social est situé à [.....], ayant pour numéro unique d'identification [] RCS de [] agissant au nom et pour le compte de chacun des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français visés en annexe 2 des présentes (ci-après les « OPCVM »), dûment représentée par [], ci-après, « la Société de Gestion »,

Et

[.....] société [forme] au capital de [] dont le siège social est situé à [.....], ayant pour numéro unique d'identification [] RCS de [], dûment représentée par [], ci-après « la Contrepartie »,

Ensemble « les Parties ».

Etant préalablement exposé que :

- La Contrepartie a conclu ou est susceptible de conclure avec un ou plusieurs OPCVM existant ou à créer, représentés par la Société de Gestion, des opérations de gré à gré sur instruments financiers (ci-après les « Opérations ») régies par l'une des conventions cadre de place (ci-après « Convention(s) Cadre », dont les dispositions figurent en annexe 1.
- Afin de faciliter la négociation et la gestion des Conventions Cadre de place entre les OPCVM et la Contrepartie, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat (ci-après le « Contrat ») aux termes duquel tout OPCVM sera réputé avoir conclu avec la Contrepartie une ou plusieurs Convention Cadre sans qu'il soit besoin de signer une Convention Cadre entre chaque OPCVM et la Contrepartie.

Il a été convenu ce qui suit :

1) Il est expressément rappelé que :

- le présent Contrat n'a pas pour objet de créer une convention cadre servant de base à plusieurs type d'Opérations en vue de bénéficier des dispositions de l'article 431-7 du Code Monétaire et Financier relatives à la globalisation des soldes de résiliation résultant de différentes Conventions Cadre ;
- aucune solidarité de droit ou de fait ne saurait exister entre les différents OPCVM représentés par la Société de Gestion ;
- la Société de Gestion n'est en aucune manière partie aux Opérations régies par les Conventions Cadre, les Cas de Défaillance, de Défaut ou de Circonstances Nouvelles (tels que ces termes sont définis dans les Conventions Cadre) ne sont applicables qu'aux OPCVM pris individuellement ;
- l'inclusion en annexe 2 d'un OPCVM comportant plusieurs compartiments sera indiquée à la Contrepartie. Pour les besoins de ce Contrat, un OPCVM de ce type sera réputé constituer autant d'OPCVM qu'il comporte de compartiments ; et
- les droits et obligations de chaque OPCVM ou compartiment sont strictement indépendants à l'égard de la Contrepartie des droits et obligations de chacun des autres OPCVM ou compartiments représentés par la Société de Gestion.

- 2) Les OPCVM susceptibles d'entrer dans le champ du présent Contrat s'entendent des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français (fonds communs de placement ou sociétés d'investissement à capital variable et, le cas échéant, de leurs éventuels compartiments tels que définis par la législation en vigueur) déjà constitués ou à constituer dont la gestion financière est assurée par la Société de Gestion. Ces OPCVM sont, à la date de signature des présentes, ceux listés en annexe 2 (ci-après la « Liste »).
- 3) En vertu des présentes, chaque OPCVM indiqué dans la Liste est réputé avoir signé avec la Contrepartie autant de Conventions Cadre figurant en annexe 1.
- 4) Les annexes 1 et 2 pourront être modifiées par les Parties à tout moment par voie d'avenant (conforme en substance au modèle ci-annexé) par retrait ou ajout d'OPCVM ou de Conventions Cadre. Les dispositions du présent Contrat cesseront alors de s'appliquer à tout OPCVM ou à toute Convention Cadre retirés des annexes 1 ou 2 (sans préjudice en tant que de besoin du maintien en vigueur pour cet OPCVM de la ou des Conventions cadre régissant les Opérations conclues antérieurement par cet OPCVM et la Contrepartie) et s'appliqueront immédiatement à tout OPCVM ajouté sur la Liste et à toute Convention Cadre ajoutée.
- 5) Il est précisé que dans l'hypothèse où un OPCVM figurant sur la Liste initiale ou ajouté à la Liste par voie d'avenant a conclu une ou plusieurs Opérations avec la Contrepartie antérieurement à son inscription sur la Liste, ces Opérations seront régies par la Convention Cadre concernée visée en annexe 1.
- 6) A moins qu'il n'en soit disposé autrement entre les Parties, le présent Contrat se substitue aux conventions cadre de place préalablement conclues entre les OPCVM figurant sur la Liste et la Contrepartie. A compter des présentes, les Opérations antérieurement régies par ces conventions sont régies par la ou les Conventions Cadre concernées figurant en annexe 1.
- 7) Pour les besoins de son exécution, son interprétation et sa résiliation, le présent Contrat sera réputé constituer autant de Conventions Cadre distinctes qu'il y a d'OPCVM.
- 8) Les dispositions du présent Contrat prévalent sur celles des Conventions Cadre et sont réputées constituer un avenant à ces mêmes Conventions Cadre. Les Parties peuvent également convenir en annexe 3 de conditions particulières à tout ou partie des OPCVM modifiant ainsi les Conventions Cadre visées en annexe 1.
- 9) La Société de Gestion déclare et garantit à la Contrepartie :
 - (a) que les documents constitutifs (règlement, statuts, notice d'information) de chaque OPCVM prévoient expressément leur capacité à conclure tout ou partie des Opérations autorisées par la loi ou la réglementation qui leur est applicable ;
 - (b) qu'elle est dûment autorisée par chacun des OPCVM et a tous pouvoirs (i) pour conclure le présent Contrat ainsi que chaque Convention Cadre et toutes Opérations régies par chaque Convention Cadre pour son compte; et (ii) pour exécuter pour son compte toutes ses obligations au titre du présent Contrat, de chaque Convention Cadre ou des Opérations régies par chaque Convention Cadre ; et
 - (c) que (i) chaque Opération régie par l'une des Conventions Cadre est et sera conclue par la Société de Gestion au nom et pour le compte d'un OPCVM et non pas pour le compte de la Société de Gestion ; (ii) ces Opérations constituent et constitueront des obligations valables et opposables à cet OPCVM ; et (iii) ces Opérations sont et seront exécutoires à l'encontre de cet OPCVM conformément à leurs dispositions respectives.

- 10) Lors de la signature du présent Contrat, les Parties réitèrent les déclarations prévues aux articles 9, 6 et 9 respectivement des Conventions Cadre AFTB, FBF et AFTI. En outre, la Contrepartie déclare et garantit à la Société de Gestion qu'elle conclut le présent Contrat, chaque Convention Cadre, toute Opération ainsi que tout autre document lié à ceux-ci, pour son propre compte (et non en qualité d'agent, de mandataire, de trustee ou autre).
- 11) Les Seuils de Déclenchement des ajustements de Marge ou des Remises en garantie, tels que ces termes sont respectivement définis dans les conventions cadre AFTB et AFTI, figurent également sur la Liste pour chaque OPCVM concerné le cas échéant. Le défaut d'indication dans la Liste au regard d'un OPCVM donné, signifie, sauf convention contraire entre les Parties, qu'aucun ajustement de Marge ou de Remises en Garantie n'interviendra pour cet OPCVM.
- 12) Les Parties fourniront lors de la signature du présent Contrat et lors de chaque mise à jour substantielle, les documents suivants :

Pour la Contrepartie :

- une copie à jour de ses documents constitutifs ;
- un exemplaire des pouvoirs des signataires la représentant pour la signature du Contrat accompagné des spécimens de signature des personnes concernées ; et
- sur demande de la Société de Gestion, un exemplaire de son rapport annuel comportant ses comptes (consolidés le cas échéant) pour le dernier exercice disponible à la date de la signature du présent Contrat.

La Société de Gestion, pour le compte de chacun des OPCVM ou des compartiments visés en annexe 2, fournira à la Contrepartie, lors de la signature du présent Contrat, les documents suivants :

- la notice d'information de chacun des OPCVM ou des compartiments ;
- un exemplaire des pouvoirs des signataires la représentant pour la signature du Contrat accompagné des spécimens de signature des personnes concernées ;
- tout document justifiant de sa capacité à représenter chaque OPCVM ;
- sur demande de la Contrepartie, une copie des documents constitutifs de chacun des OPCVM ou des compartiments (statuts ou règlement) ;
- sur demande de la Contrepartie le dernier rapport annuel, semestriel et le cas échéant trimestriel de chacun des OPCVM ou des compartiments ; et
- sur demande de la Contrepartie, le montant de l'actif net de chacun des OPCVM.

- 13) Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée et pourra être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf convention contraire entre les Parties, la résiliation du présent Contrat n'emporte pas résiliation des Conventions Cadre.
- 14) Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout litige, relatif notamment à sa validité, son interprétation ou son exécution sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à []
le []
en deux exemplaires originaux

**LA SOCIETE DE GESTION,
POUR LE COMPTE DES OPCVM
DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE 2**

Par []

LA CONTREPARTIE

Par []

ANNEXE 1

Conventions Cadre

ANNEXE 3

Autres conditions particulières

ANNEXE 4

Avenant Type

ANNEXE 5

Paramètres administratifs

Les notifications devront être effectuées aux adresses suivantes :

Pour la Contrepartie

S'agissant d'opérations sur instruments financiers à terme :

Adresse :
A l'attention de :
N° de Fax :
N° de Téléphone :
Adresse électronique :

S'agissant d'opérations de pensions livrées :

Adresse :
A l'attention de :
N° de Fax :
N° de Téléphone :
Adresse électronique :

S'agissant d'opérations de prêts / emprunts de titres :

Adresse :
A l'attention de :
N° de Fax :
N° de Téléphone :
Adresse électronique :

Pour la Société de Gestion

S'agissant d'opérations sur instruments financiers à terme :

Adresse :
A l'attention de :
N° de Fax :
N° de Téléphone :
Adresse électronique :

S'agissant d'opérations de pensions livrées :

Adresse :
A l'attention de :
N° de Fax :
N° de Téléphone :
Adresse électronique :

S'agissant d'opérations de prêts / emprunts de titres :

Adresse :
A l'attention de :
N° de Fax :
N° de Téléphone :
Adresse électronique :